

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

N° 2026-034

Code Postal 13320

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

Vu la délibération n°25.04.06 du conseil municipal en date du 06 juillet 2025 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les obligations de la commune en matière de protection des équipements publics ;

**DÉCIDE**

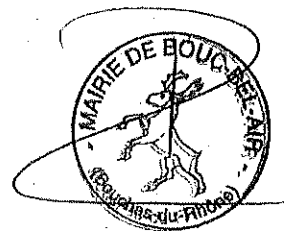
**OBJET :**

**CONTRAT DE  
PRESTATIONS  
D'ENTRETIEN DES  
INSTALLATIONS DE  
CHAUFFAGE ET  
VENTILATION DE LA  
SALLE  
PEYREFUGUETTE  
COMMUNE DE BOUC  
BEL AIR  
ANNÉE 2026**

**Art. 1<sup>er</sup>** : le contrat de prestations d'entretien des installations de chauffage et ventilation de La salle Peyrefuguette de Bouc Bel Air pour l'année 2026 entre la commune et la société Écogia, 2 rue des arrosants, parc d'activité de Napollon, 13400 Aubagne, est approuvé.

**Art. 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le trésorier d'Aix-en-Provence.

Fait à Bouc Bel Air, le 12 mars 2026



Certifié exécutoire, Reçu en  
Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

Mathieu PIETRI.